

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE***Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*point 1 : autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté des Communes de Haute Saintonge et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires*).

Dans le cadre de la politique de gestion forestière de la Communauté des Communes, les coûts d'animation et de suivi sont estimés à 50 000 € en 2025, en faveur notamment d'une amélioration du foncier, d'une appropriation des enjeux de gestion durable, d'un accompagnement des acteurs.

La Région est susceptible d'apporter une aide à hauteur de 50%, au titre de l'ingénierie thématique du contrat régional de territoire 2023-2025. Ces coûts sont également éligibles au volet territorial des Fonds européens « actions concourant au développement de la forêt publique à visée économique, paysagère, récréative ».

Le Président décide de solliciter ces aides sur la base d'une dépense prévisionnelle de 50 000€ en 2025 et du plan de financement suivant :

- Région : 25 000 € (50%)
- Fonds européens : 25 000 € (50%)

Fait à Jonzac,
Le

07 MARS 2025

Le Président
Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex